

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 546

5 avril 2007

SOMMAIRE

AASCI Computer Luxembourg S.à.r.l.	26203	GAPP and Partners S.A. (Gestion Administrative et Prise de Participations)	26201
Alpha-II S.A.H.	26183	Groupda	26180
Anderson Invest S.A.	26183	Knepper & Knepper S.C.I.	26196
Armaca Invest S.A.H.	26184	Laax Investments Ltd.	26172
Aromes et Senteurs sàrl	26182	Langen Heizung Sanitär S.à.r.l.	26193
Asopos A.G.	26193	Legato Global S.à.r.l.	26164
B.C. Invest Holding S.A.	26184	Lingerie Lucia S.à r.l.	26185
Berwick Holding S.A.	26187	PATRIZIA Lux 50 S.à r.l.	26181
Biltong S.A.	26188	PATRIZIA Lux 60 S.à r.l.	26181
Blue Stream S.A.	26203	PATRIZIA Real Estate 50 S.à r.l.	26180
Blynn S.A.	26193	PATRIZIA Real Estate 60 S.à r.l.	26180
Blynn S.A.	26192	PGA - Soparfi S.A.	26199
Bopo S.A.H.	26188	PGA - Soparfi S.A.	26203
Bradley Invest Holding S.A.	26188	Portus S.A.	26193
Cabris 5 S.A.H.	26192	Sefigest S.A.	26178
CB Diffusion S.à r.l.	26194	SLUF (Studenten aus Letzebuerg Op der Uni Freiburg)	26207
D'Ici ou d'Ailleurs Company sàrl	26182	Sobel Luxembourg S.à r.l.	26175
Doncols Business Center SA	26192	Société de l'Itinéraire Benelux-Lorraine-Italie S.A.	26162
Doncols Business Center SA	26181	Thesaly S.A.	26194
East West Global Trade S.A.	26179	Xstylers	26204
Entente des Sociétés de Hupperdange ...	26189		
EU Jahreswagen S.A.	26199		
EU Jahreswagen S.A.	26203		
Euromill Invest S.A.	26182		

SIBELIT, Société de l'Itinéraire Benelux-Lorraine-Italie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 115.537.

L'an deux mille six, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE DE L'ITINERAIRE BENELUX - LORRAINE - ITALIE SA, en abrégé SIBELIT SA (N ° Matricule 20062207915), avec siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare;

inscrite au registre de commerce et des sociétés sous la section B numéro 115.537;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial C de 2006, page 58.819;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Wendel, directeur du développement de la SNCF à Metz, demeurant à Metz. Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Anseau, conseiller de la SNCB, demeurant à Bruxelles.

A été appelé aux fonctions de scrutateur, M. Gérard Jenwerin, directeur général de SIBELIT S.A., avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

L- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital social de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par la création de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

2.- Modification subséquente de les articles 7 et 8 des Statuts.

3.- Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentiel.

4.- Souscription et libération par:

- FRET INTERNATIONAL, société anonyme de droit français, au capital de EUR 2.550.000,- ayant son siège social 137, rue de l'Université, 75007 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 409 492 725, pour 17.000 actions;

- LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES, société anonyme de droit public (numéro d'entreprise 0869.763.069 - RPM Bruxelles), dont le siège social est situé avenue de la Porte de Hal 40, B-1060 Bruxelles, pour 17.000 actions;

- LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, établissement public industriel et commercial, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 59.025, dont le siège est situé 9, place de la Gare à L-1616 Luxembourg, pour 4.000 actions;

- LES CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES CFF CARGO SA, société anonyme de droit suisse, au capital de CHF 723 000 000, immatriculée au Registre du Commerce du Canton de Bâle Ville sous le numéro CH - 270.3.012.564 - 3, dont le siège social est situé à Centralbahnstrasse 4, CH 4065 Bâle, pour 2.000 actions;

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (100.000,- EUR) à celui de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à libérer intégralement par des versements en espèces.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, ayant pris acte du fait que les autres actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, décide d'admettre à la souscription quarante mille (40.000) actions nouvelles à:

- FRET INTERNATIONAL, prédite, pour 17.000 actions
- LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES, prédite, pour 17.000 actions
- LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, prédite, pour 4.000 actions
- LES CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES CFF CARGO S.A., prédite, pour 2.000 actions

Souscription - Libération

Ensuite:

1.- FRET INTERNATIONAL, prédite, représentée par Monsieur David Pohl, Directeur Général; ici représenté par M. D. Wendel

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 décembre 2006.

a déclaré souscrire les dix-sept mille (17.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées par le paiement en espèces de la somme de cent-soixante-dix mille euros (170.000,- EUR).

2.- LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES, prédite, représentée par Monsieur Marc Descheemaeker, Administrateur-Délégué et Monsieur Richard Gayetot, Directeur Général;

représentés par Xavier Ansseau

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 18 décembre 2006.

a déclaré souscrire les dix-sept mille (17.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées par le paiement en espèces de la somme de cent-soixante-dix mille euros (170.000,- EUR).

3.- LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER LUXEMBOURGEOIS, prédite, représenté par Monsieur Jean-not Waringo, Président du Conseil d'Administration et Monsieur Alex Kremer, Directeur Général;

représentés par M. Paul Lorang.

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 13 décembre 2006.

a déclaré souscrire les quatre mille (4.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune, entièrement libérées par le paiement en espèces de la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR).

4.- LES CHEMINS DE FER FEDERAUX SUISSES CFF CARGO SA, prédite, représentée par Monsieur Félix Küffer, Corporate Financial Services et Monsieur Nicolas Perrin, Directeur Adjoint;

représentés par Mme Monika Gerber

en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 14 décembre 2006.

a déclaré souscrire les deux mille (2.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées par le paiement en espèces de la somme de vingt mille euros (20.000,- EUR).

Lesquelles prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les parties et le notaire resteront annexées au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La preuve a été rapportée au notaire soussigné que la somme de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

Troisième et dernière résolution

A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'assemblée générale décide de modifier les articles 7.- et 8.- des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 7. Apports.** Les soussignés ont fait apport à la Société, savoir:

- La SNCB, d'une somme de deux cent douze mille cinq cents euros (212.500,- EUR), formant	21.250 actions
- FRET INTERNATIONAL, d'une somme de deux cent douze mille cinq cents euros (212.500,- EUR), formant	21.250 actions
- Les CFL, d'une somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) formant	5.000 actions
- CFF CARGO, d'une somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR), formant	2.500 actions
Total:	<u>50.000 actions</u>

Soit, au total, une somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR), correspondant à cinquante mille (50.000) actions de dix euros (10,- EUR), souscrites en totalité et intégralement libérées.

Art. 8. Capital social. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), divisé en cinquante mille (50.000) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, toutes de même catégorie.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

26164

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à sept mille euros (7.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Wendel, X. Ansseau, G. Jenwerin, P. Lorang, M. Gerber.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2006, vol. 909, fol. 61, case 5. — Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 janvier 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007026008/209/122.

(070020449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Legato Global S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 123.985.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the 28th day of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EMC (BENELUX) B.V., S.à.r.l a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in Amsterdam and its principal place of business at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, having a share capital of EUR 7,676,850.-, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 89.226, duly represented,

here represented by Michaël Meylan, avocat, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 27th, 2006.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. EMC (BENELUX) B.V., S.à.r.l is the sole shareholder of LEGATO GLOBAL INC., a company incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglan House, PO Box 309, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Island (the Company).

II. That by a resolution of the board of directors of the Company validly adopted on 19 December 2006, the Company resolved to transfer its registered seat, principal establishment and place of effective management from Uglan House, PO Box 309, Georgetown, Grand Cayman, Cayman Island in the Cayman Islands to the City of Luxembourg with immediate effect without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of the Cayman Islands to give effect to that resolution have been duly performed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. transfer of the registered office and central administration of the Company from Grand Cayman, in the Cayman Islands to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date of the notarial deed, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance;

2. adoption by the Company of the legal form of a private limited liability Company (société à responsabilité limitée) with the name LEGATO GLOBAL S.à.r.l and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the principal establishment of the Company to the city of Luxembourg;

3. amendment and complete restatement of the Company's articles of association so as to conform them to the laws of Luxembourg, as a consequence of the Company becoming a Luxembourg law governed company subject to the Luxembourg company act,

4. approval of the financial accounts of the Company as at the date of the notarial deed;

5. revocation of the current directors and appointment of a new manager for an unlimited duration;

6. establishment of the principal establishment of the Company at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; and

7. miscellaneous.

Thereupon, the appearing parties, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The sole partner resolves to transfer the registered seat, principal establishment and place of effective management of the Company from the Cayman Islands to the City of Luxembourg with immediate effect, without the Company being dissolved but on the contrary with full corporate and legal continuance. The sole partner further declares that all formalities required under the laws of the Cayman Islands to give effect to such transfer have been duly performed.

Second resolution

The sole partner resolves that the Company adopts the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name LEGATO GLOBAL S.à.r.l., accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of the present deed be subject to the laws of Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

The sole partner approves the opening balance sheet of the Company as at the date of the notarial deed, a copy of which shall remain attached to the present deed.

Fourth resolution

As a result of the foregoing resolutions, the sole partner resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company so as to conform them to Luxembourg laws.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The exists hereby a private limited company under the name of LEGATO GLOBAL S.à.r.l (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, «board of managers» means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of; a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, «general meeting of partners» means the sole partner if there is no more than one partner), adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

3.3. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art. 4. Duration.

4. The duration of the Company is unlimited.

4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at 20,000.- USD represented by 200 shares in registered form with a par value of USD 100.- each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

5.3. The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The Company's decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the partners representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state, that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing (by letter or facsimile or any other electronic means of communication, including e-mail) of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing (by letter or facsimile or any other electronic means of communication, including e-mail) another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be obligated to third parties in all matters by the joint signatures of two managers or by the signature(s) of any person(s) to whom such signatory power has been duly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, facsimile or any other electronic means of communication, including e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by facsimile or any other electronic means of communication, including e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one-half of the share capital of the Company.

13.3. However, resolutions to alter these Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by a majority in number of the partners who together own at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The Company's accounting year begins on 1st January and ends on 31 st December of each year.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and of the debts of the manager(s) and partners toward the Company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account.

14.2. Each partner may inspect the said balance sheet and profit and loss account at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VI. General provision

Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fifth resolution

The sole partner resolves to revoke Paul T. Dacier, Director, born on 21 December 1957 in Boston, Mass, USA and residing at Sherborn, Mass 01770, USA; and William J. Teuber, Jr., Director, born on 18 September 1951 in Waterbury, CT, USA and residing at Waban, Mass 02468 as directors of the Company with immediate effect and to appoint with effect as of today as sole manager of the Company for an unlimited duration:

- Juergen Weimann, Managing Director, born on 7 February 1951 in Duisburg, Germany and residing at Waterloo, Belgium.

Sixth resolution

The sole partner resolves to establish the registered office, the principal establishment and the place of effective management of the Company at 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 114,000.-.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMC (BENELUX) B.V., S.à.r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à Amsterdam et le lieu de son principal établissement 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, ayant un capital social de EUR 7.676.850,-, enregistrée au Mémorial C sous le numéro B 89.226, dûment représentée,

La partie comparante ici représentée par Michaël Meylan, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 27 décembre 2006,

Ladite procuration restera, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. EMC (BENELUX) B.V., S.à.r.l est l'associé unique de LEGATO GLOBAL INC., une société constituée et organisée sous les lois des Iles Cayman, ayant son siège social à Ugland House, PO Box 309, Georgetown, Grand Cayman, Iles Cayman, dûment représentée (la Société).

II. Que par résolution du conseil d'administration de la Société valablement adoptée le 19 décembre 2006, la Société a décidé de transférer son siège social, son principal établissement et le lieu de gestion effective des Iles Cayman à Luxembourg-Ville avec effet immédiat sans dissolution de la société mais avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit des Iles Cayman afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies;

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société des Iles Cayman à Luxembourg-Ville avec effet à la date du présent acte sans dissolution de la Société mais avec continuation de sa personnalité juridique;

2. Adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous le nom LEGATO GLOBAL S.à.r.l et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert de son siège social, du principal établissement et lieu de gestion effective de la Société à Luxembourg-Ville;

3. Modification et reformulation des statuts de la Société pour les adapter aux lois luxembourgeoises en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise et du fait que la Société soit gouvernée par la loi luxembourgeoise sur les sociétés;

4. Approbation du bilan d'ouverture de la Société au jour du présent acte;

5. Révocation des actuels gérants et nomination d'un (1) nouveau gérant pour une durée illimitée;

6. Etablissement du siège social, du principal établissement et du lieu de gestion effective de la Société à 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg; et

7. Divers.

Ces faits exposés, les parties comparantes, représentées comme décrit ci-avant, prient le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social, le principal établissement et le lieu de gestion effective de la Société des Iles Cayman vers la ville de Luxembourg avec effet immédiat, sans dissolution mais, au contraire en parfaite continuité sociétaire et légale. L'associée unique déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois des Iles Cayman afin de donner effet à un tel transfert, ont été remplies de manière conforme.

Seconde résolution

L'associée unique décide que la Société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée dénommée LEGATO GLOBAL INC., partant accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à partir de la date du présent acte, soumise aux lois du Grand-Duché du Luxembourg.

Troisième résolution

L'associée unique approuve le bilan d'ouverture de la Société au jour du présent acte dont une copie restera attachée au présent acte.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'associée unique décide d'amender et de reformuler complètement les Statuts de la Société pour les mettre en conformité avec le Droit luxembourgeois.

Les Statuts de la Société se liront dans leur version française comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination LEGATO GLOBAL S.à.r.l (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, «conseil de gérance» désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, «assemblée générale des associés» désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations,

à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à USD 20.000,-, représenté par 200 parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de 100,- USD chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables suffisantes sont disponibles au regard du surplus du prix d'achat. La décision de racheter ses parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et entraînera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).

7.2. Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou telefax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit (par courrier ou telefax ou tous autres moyens de communication électronique, y compris le courrier électronique) un autre gérant de la même catégorie comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.5. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.6. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou telefax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants ou par la(es) signature(s) de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, telefax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum- Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par telefax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou telefax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Sociétés sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société.

Au même moment, le conseil de gérance préparera un compte des pertes et profits.

14.2. Tout associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de révoquer Paul T. Dacier et William J. Teuber, Jr. comme gérants avec effet immédiat et de nommer avec effet immédiat comme gérant de la Société pour une durée illimitée:

- Juergen Weimann, Managing Director, né le 7 février 1951 à Duisburg, Allemagne and residing at Waterloo, Belgium.

Sixième résolution

L'associée unique décide d'établir le siège social, le principal établissement et le siège de direction effective de la Société à 11, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de EUR 114.000,-.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Meylan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 46, case 5. — Reçu 81.900,83 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007026013/211/459.

(070020192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Laax Investments Ltd., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.027.

In the year two thousand seven, on the twenty-ninth of January.

Before Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company LAAX INVESTMENTS LTD., with registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B 112.027, incorporated by deed of the undersigned notary on November 7, 2005, published in the Mémorial C number 454 of March 2, 2006, and whose articles of incorporation have been modified by deeds of the undersigned notary on January 6, 2006, published in the Mémorial C number 848 of April 28, 2006, on April 26, 2006, published in the Mémorial C number 1346 of July 12, 2006, and on November 3, 2006, published in the Mémorial C number 2453 of December 30, 2006.

The meeting is opened by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair, who appoints as secretary Mr Alain Thill, private employee, residing professionally in Junglinster.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Increase of the Company's capital to the extent of EUR 5,362,000.- in order to raise it from the amount of EUR 42,898,000.- to EUR 48,260,000.- by the issue of 5,362 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Subscription of 2,681 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each by the company FLIMS INVESTMENTS LTD., R.C.S. Luxembourg B 111.997, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 2,681,000.-.

3) Subscription of 2,681 new shares with a nominal value of EUR 1,000.- each by the company FALERA INVESTMENTS LTD., R.C.S. Luxembourg B 111.996, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and full payment by the latter of said shares by contribution in cash of EUR 2,681,000.-.

4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association which will henceforth have the following wording:

«The corporate capital is set at forty eight million two hundred and sixty thousand Euro (EUR 48,260,000.-) divided into forty-eight thousand two hundred and sixty (48,260) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each».

5) Sundry.

II. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, checked and signed *ne varietur* by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will be kept at the latter's office.

The proxies of the represented shareholders signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed in order to be recorded with it.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the latter unanimously has taken the following resolutions:

First resolution

The share capital is increased to the extent of five million three hundred and sixty-two thousand Euro (EUR 5,362,000.-), in order to raise it from its present amount of forty-two million eight hundred and ninety-eight thousand Euro (EUR 42,898,000.-) to forty-eight million two hundred and sixty thousand Euro (EUR 48,260,000.-), by the issue of five thousand three hundred and sixty-two (5,362) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

The five thousand three hundred and sixty-two (5,362) new shares with a nominal value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each are subscribed as follows:

Two thousand six hundred and eighty-one (2,681) new shares are subscribed by the company FLIMS INVESTMENTS LTD., R.C.S. Luxembourg Bill 997, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of two million six hundred and eighty one thousand Euro (EUR 2,681,000.-).

Two thousand six hundred and eighty-one (2,681) new shares are subscribed by the company FALERA INVESTMENTS LTD., R.C.S. Luxembourg B 111.996, with its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, and are fully paid up by the latter by contribution in cash of two million six hundred and eighty-one thousand Euro (EUR 2,681,000.-).

Both contributions in cash of the total amount of five million three hundred and sixty-two thousand Euro (EUR 5,362,000.-) have been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company LAAX INVESTMENTS LTD.

Both shareholders are represented by Mr Paul Marx, prenamed, by virtue of two proxies given under private seal.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended and will have henceforth the following wording:

« **Art. 5. (paragraph 1).** The corporate capital is set at forty-eight million two hundred and sixty thousand Euro (EUR 48,260,000.-) divided into forty-eight thousand two hundred and sixty (48,260) shares with a par value of one thousand Euro (EUR 1,000.-) each.»

Expenses

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed is estimated at about fifty-seven thousand nine hundred Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, they have signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAAX INVESTMENTS LTD., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 112.027, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 454 du 2 mars 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 6 janvier 2006, publié au Mémorial C numéro 848 du 28 avril 2006, en date du 26 avril 2006, publié au Mémorial C numéro 1346 du 12 juillet 2006, et en date du 3 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 2453 du 30 décembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital de la société à concurrence de EUR 5.362.000,- pour le porter de son montant de EUR 42.898.000,- à EUR 48.260.000,- par l'émission de 5.362 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription de 2.681 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par la société FLIMS INVESTMENTS LTD., R.C.S. Luxembourg B 111.997, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 2.681.000,-.

3) Souscription de 2.681 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- chacune par la société FALERA INVESTMENTS LTD., R.C.S. Luxembourg B 111.996, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et libération intégrale desdites actions par cette dernière par versement en numéraire de EUR 2.681.000,-.

4) Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante-huit millions deux cent soixante mille Euros (EUR 48.260.000,-) représenté par quarante-huit mille deux cent soixante (48.260) actions d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.»

5) Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cinq millions trois cent soixante-deux mille Euros (EUR 5.362.000,-), pour le porter de son montant actuel de quarante-deux millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros (EUR 42.898.000,-) à quarante-huit millions deux cent soixante mille Euros (EUR 48.260.000,-), par l'émission de cinq mille trois

cent soixante-deux (5.362) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et libération

Les cinq mille trois cent soixante-deux (5.362) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune sont souscrites comme suit:

Deux mille six cent quatre-vingt-une (2.681) actions nouvelles sont souscrites par la société FLIMS INVESTMENTS LTD., R.C.S. Luxembourg Bill 997, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de deux millions six cent quatre-vingt-un mille Euros (EUR 2.681.000,-).

Deux mille six cent quatre-vingt-une (2.681) actions nouvelles sont souscrites par la société FALERA INVESTMENTS LTD., R.C.S. Luxembourg B 111.996, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, et sont intégralement libérées par cette dernière par un apport en numéraire de deux millions six cent quatre-vingt-un mille Euros (EUR 2.681.000,-).

Les deux versements en numéraire d'un montant total de cinq millions trois cent soixante-deux mille Euros (EUR 5.362.000,-) ont été prouvés au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société LAAX INVESTMENTS LTD.

Les deux actionnaires sont représentés par Monsieur Paul Marx, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5. (alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à quarante-huit millions deux cent soixante mille euros (EUR 48.260.000,-) représenté par quarante-huit mille deux cent soixante (48.260) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ cinquante-sept mille neuf cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, A. Thill, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} février 2007, vol. 540, fol. 87, case 3. — Reçu 53.620 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 février 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007026037/231/168.

(070020739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Sobel Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 91.500.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.511.

In the year two thousand and six, on the eighth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

for an extraordinary meeting of the shareholders of SOBEL LUXEMBOURG S.à r.l. a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, on March 4, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C 923 dated June 18, 2002, amended several

time and for the last time by a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 17 June 2005 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated November 3, 2005, number C 1139 (the Company).

SOBEMA B.V., a Dutch private limited liability company, with registered office at NCB Weg 10, 5681 RH, Best, The Netherlands, registered with the Trade Register of Eindhoven under number 17075997 0000, and

SOBEL INTERNATIONAL B.V., a Dutch private limited liability company, with registered office at NCB Weg 10, 5681 RH, Best, The Netherlands, registered with the Trade Register of Eindhoven under number 17064839 0000,

Both represented by Mr Jean-Marc Delcour, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg, by virtue of two proxies given in Best (the Netherlands) on November 3rd, 2006,

The said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- SOBEMA B.V. and SOBEL INTERNATIONAL B.V. are the shareholders of SOBEL LUXEMBOURG S.à.r.l.;
- the Company's share capital is presently set at fifty-eight million euro (EUR 58,000,000.-) divided into two million three hundred twenty thousand (2,320,000) shares of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Now, therefore, the appearing parties, acting through their proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

SOBEMA B.V. and SOBEL INTERNATIONAL B.V., in their capacity as shareholders of the Company, decide to increase the subscribed capital by an amount of thirty-three million five hundred thousand euro (EUR 33,500,000.-) to bring it from its present amount of fifty-eight million euro (EUR 58,000,000.-) to ninety-one million five hundred thousand euro (91,500,000.-) by the issuance of one million three hundred and forty thousand (1,340,000) new shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, having the same rights as the already existing shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, SOBEL INTERNATIONAL B.V., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe for the new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of all of its assets and liabilities. This contribution is being made for a value of thirty three million five hundred thousand euro (EUR 33,500,000.-) that is affected to the share capital of the Company.

Proof of the ownership and the value of such assets and liabilities has been given to the undersigned notary by a balance sheet of SOBEL INTERNATIONAL B.V. as per the date hereof. It results from a certificate issued on the date hereof by the management of SOBEL INTERNATIONAL B.V. that:

- all assets and liabilities of SOBEL INTERNATIONAL B.V. are shown on the attached certified balance sheet as of the date hereof;
- based on generally accepted accountancy principles, the net worth of SOBEL INTERNATIONAL B.V. per attached balance sheet as of the date hereof is estimated to be EUR 143,591,000.-;
- no impediments, neither legal nor contractual, to the transfer of ownership of such assets and liabilities to SOBEL LUXEMBOURG S.à r.l. exist;
- all formalities to transfer legal ownership of all such assets and liabilities to SOBEL LUXEMBOURG S.à r.l. will be accomplished by SOBEL INTERNATIONAL B.V.

Such certificate and such balance sheet, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

The shareholders of the Company decide to decrease the subscribed share capital of the Company by thirty-three million five hundred thousand euro (EUR 33,500,000.-) by cancellation of one million three hundred and forty thousand (1,340,000) shares in SOBEL LUXEMBOURG S.à r.l. contributed by the undersigned in the Company in connection with the above mentioned capital increase, so that the share capital of the Company is thereafter set at fifty-eight million euro (EUR 58,000,000.-) divided into two million three hundred twenty thousand (2,320,000) shares of a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present contribution in kind and the decrease of capital, is approximately seven thousand euros. Insofar as the contribution in kind results in SOBEL INTERNATIONAL B.V., a company established under the laws of the Netherlands, Member State of the European Union, contributing all of its assets and liabilities to SOBEL LUXEMBOURG S.à r.l., SOBEL LUXEMBOURG S.à r.l. refers to article 4-1 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le huit novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

Pour tenir une assemblée générale extraordinaire des associés de SOBEL LUXEMBOURG S.à r.l. une société à responsabilité limitée luxembourgeoise avec siège à L-2449 Luxembourg, 25, boulevard Royal, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire à Hespérange du 4 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 923 du 18 juin 2002 (la Société).

SOBEMA B.V., une société existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à NCB Weg 10, 5681 RH, Best, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre du Commerce de Eindhoven sous le numéro 17075997 0000;

Et:

SOBEL INTERNATIONAL B.V., une société existant sous les lois des Pays-Bas, ayant son siège social à NCB Weg 10, 5681 RH, Best, Pays-Bas, immatriculée auprès du Registre du Commerce de Eindhoven sous le numéro 17064839 0000;

Les deux ici présentée par M. Jean-Marc Delcour, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Best (Pays-Bas) le 3 novembre 2006.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- SOBEMA B.V. et SOBEL INTERNATIONAL B.V. sont les seuls associés de SOBEL LUXEMBOURG S.à r.l.;

- Le capital social de la Société est fixé a cinquante-huit millions d'euros (EUR 58.000.000,-) représenté par deux million trois cent vingt mille (2.320.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Les parties comparantes, représentées par son mandataire, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

SOBEMA B.V. et SOBEL INTERNATIONAL B.V., en leur qualité de seuls associés de la Société, décident d'augmenter le capital social souscrit par un montant de trente trois millions cinq cent mille euros (EUR 33.500.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante huit millions d'euros (EUR 58.000.000,-) à un montant de quatre-vingt un millions cinq cent mille euros (EUR 91.500.000,-) par l'émission de un million trois cent quarante mille (1.340.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, SOBEL INTERNATIONAL B.V. a décidé de souscrire aux nouvelles parts sociales émises et de les libérer entièrement par un apport en nature consistant en l'ensemble de ses actifs et passifs. Cet apport est fait pour une valeur équivalent au montant en euros de trente-trois millions cinq cent mille (EUR 33.500.000,-) et crédité au compte capital de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de ses actifs et passifs a été donnée au notaire instrumentant par un bilan intérimaire de SOBEL INTERNATIONAL B.V. daté en ce jour. Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de SOBEL INTERNATIONAL B.V. que:

Touts les actifs et passifs de SOBEL INTERNATIONAL B.V. sont repris au bilan intérimaire, ci-annexé, daté en ce jour;

Sur base des principes comptables généralement acceptés, la valeur nette de SOBEL INTERNATIONAL B.V. selon le bilan intérimaire date en ce jour est évalué a EUR 143.591.000,-;

Il n'existe aucun empêchement, ni légal ni contractuel, pour effectuer le transfert de ses actifs et passifs a la société SOBEL LUXEMBOURG S.à r.l.; Toutes les formalités pour le transfert juridique de tous ses actifs et passifs à SOBEL LUXEMBOURG S.à r.l. seront accomplies par SOBEL INTERNATIONAL B.V. Ledit certificat et le bilan intérimaire, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Les associés décident de réduire le capital social de la Société d'un montant de trente trois million cinq cent mille euros (EUR 33.500.000,-) par annulation de un million trois cent quarante mille (1.340.000) parts sociales émises lors de l'apport par le soussigné à la Société en relation avec l'augmentation du capital mentionné ci-dessus, pour ainsi fixer le

capital social de la Société à un montant de cinquante-huit million euros (EUR 58.000.000,-) représenté par deux millions trois cent vingt mille (2.320.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cet apport en nature et la diminution du capital à environ sept mille euros. Etant donné que l'apport en nature consiste en l'intégralité des actifs et passifs de la société SOBEL INTERNATIONAL B.V., constitué aux Pays-Bas, membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit une exemption du droit d'enregistrement dans un tel cas.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation données au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte.

Signé: J. M. Delcour, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 novembre 2006, vol. 438, fol. 83, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007026057/242/144.

(070020634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Sefigest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 32.169.

L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding SEFIGEST S.A., ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 32.169, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 novembre 1989, publié au Mémorial C numéro 128 du 19 avril 1990,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 29 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 259 du 14 avril 1999,
- en date du 8 février 2000, publié au Mémorial C numéro 380 du 26 mai 2000,
- en date du 2 août 2000, publié au Mémorial C numéro 42 du 23 janvier 2001,
- en date du 20 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1610 du 9 novembre 2002,

ayant un capital social fixé à deux millions sept cent mille euros (2.700.000,- EUR), divisé en dix mille huit cents (10.800) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Jourdan, directeur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Ronald Gillard, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Diego Carpentiero, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

- 2) Modification afférente de l'article 7 des statuts.
 3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de septembre à 14.00 heures.
 4) Modification afférente de l'article 8 des statuts.
 5) Divers.
 B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
 C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de l'année suivante.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2006 prendra fin le 30 juin 2007.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au troisième mercredi du mois de septembre à 14.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 19 septembre 2007 à 14.00 heures.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de septembre à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-L. Jourdan, R. Gillard, D. Carpentiero, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2006, vol. 540, fol. 33, case 9. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007026038/231/77.

(070020321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

East West Global Trade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 95.908.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société EAST WEST GLOBAL TRADE S.A. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L- 9227 Diekirch, 52, Esplanade,

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007028097/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

PATRIZIA Real Estate 60 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.045.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 123.124.

Aufgrund einer Anteilsübertragung vom 4. Dezember, 2006 hat PATRIZIA PROJEKT 170 GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Fuggerstrasse 26, 86150 Augsburg, eingetragen im Handelsregister Augsburg unter Nummer 21603 alle 800 Geschäftsanteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) an die PATRIZIA LUX 60 S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter Nummer B 123.125, übertragen.

Luxembourg, den 24. Januar 2007.

i.A. Geschäftsführer
Unterschrift

Référence de publication: 2007026389/1044/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00676. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

PATRIZIA Real Estate 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.045.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 123.126.

Aufgrund einer Anteilsübertragung vom 4. Dezember 2006 hat PATRIZIA PROJEKT 170 GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Fuggerstrasse 26, 86150 Augsburg, eingetragen im Handelsregister Augsburg unter Nummer 21603 alle 800 Geschäftsanteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) an die PATRIZIA LUX 50 S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxembourg unter Nummer B 123.069, übertragen.

Luxembourg, den 24. Januar 2007.

i.A. Geschäftsführer
Unterschrift

Référence de publication: 2007026390/275/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00674. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Groupda, Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 116.622.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 1^{er} décembre 2006 s'est réuni l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

Les actionnaires ont décidé unanimement:

1) D'accepter la démission de FIDOMES Sàrl en tant que commissaire aux comptes de la société.

2) De nommer la Sàrl DUNE Commissaire aux Comptes de la Société pour une période de 6 années.

DUNE Sàrl 75, Parc d'Activités L-8308, Capellen B-110.593

De-même, les administrateurs ont décidé unanimement:

3) d'accepter la nomination de Monsieur Oestergaard Ulrich en tant qu'administrateur délégué de la Société.

Certifié conforme

V. Bastos

Référence de publication: 2007028279/825/19.

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2007, réf. DSO-CA00261. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070015382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

PATRIZIA Lux 60 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 123.125.

Aufgrund einer Anteilsübertragung vom 4. Dezember 2006 hat PATRIZIA PROJEKT 170 GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Fuggerstrasse 26, 86150 Augsburg, eingetragen im Handelsregister Augsburg unter Nummer 21603 alle 800 Geschäftsanteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) an die PATRIZIA LUXEMBOURG S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 122.906, übertragen.

Luxembourg, den 24. Januar 2007.

i.A. Geschäftsführer

Unterschrift

Référence de publication: 2007026391/275/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00671. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

PATRIZIA Lux 50 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 123.069.

Aufgrund einer Anteilsübertragung vom 4. Dezember 2006 hat PATRIZIA PROJEKT 170 GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Fuggerstrasse 26, 86150 Augsburg, eingetragen im Handelsregister Augsburg unter Nummer 21603 alle 800 Geschäftsanteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) an die PATRIZIA LUXEMBOURG S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 122.906, übertragen.

Luxembourg, den 24. Januar 2007.

i.A. Geschäftsführer

Unterschrift

Référence de publication: 2007026392/275/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, réf. LSO-CB00668. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070020022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2007.

Doncols Business Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 96.158.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mercredi 4 janvier 2007.

Pour la société
M^e M. Decker
Notaire

Référence de publication: 2007028139/241/13.

(070016160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Euromill Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 82.980.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique resolution

Einstimmig beschließt der Verwaltungsrat, den Sitz der Gesellschaft EUROMILL INVEST S.A. von L- 9227 Diekirch, 48, Esplanade nach L-9227 Diekirch, 52, Esplanade zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007028099/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00036. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Aromes et Senteurs sàrl, Société à responsabilité limitée,

(anc. D'Ici ou d'Ailleurs Company sàrl).

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 98.599.

—
L'an deux mille six, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

1.- Monsieur Alexandre Jerome, indépendant, né à Rocourt (B), le 4 avril 1968, demeurant à B-4960 Malmedy, Xhoffraix, rue de la Tournerie, 14,

et

2.- Madame Sabine Piette, indépendante, née à Stavelot (B), le 27 février 1965, demeurant à B-4960 Malmedy, Xhoffraix, rue de la Tournerie, 14,

seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée D'ICI OU D'AILLEURS COMPANY sàrl avec siège social à L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot,

constituée suivant acte reçu Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 24 décembre 2003, publié au Mémorial C no 249 du 2 mars 2004, page 11.921, RCS B98.599.

- Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Changement du nom de la société et et modification subséquente de l'article 2 des statuts.
2. Transfert du siège de la société et modification de l'article 3 al. 1^{er} des statuts.
3. Divers

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nom de la société est changé et l'article 2 aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de AROMES ET SENTEURS sàrl»

Deuxième et dernière résolution

Le siège de la société est transféré de L-9753 Heinerscheid, 46, route de Stavelot à L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue et l'article 3 al 1^{er} des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 3. alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Clervaux.»

Dont acte, fait et passé à Clervaux, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instru-mentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Jerome, S. Piette, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 19 décembre 2006, vol. 356, fol. 16, case 7. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 20 décembre 2006.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007028193/238/41.

(070000791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Alpha-II S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 95.663.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société ALPHA-II S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007028100/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00052. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Anderson Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 95.798.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société ANDERSON INVEST S.A. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007028101/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00051. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Armaca Invest S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 109.406.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société ARMACA INVEST S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007028103/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00050. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

B.C. Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 95.661.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société B.C. INVEST HOLDING S.A. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007028104/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00049. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Lingerie Lucia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6490 Echternach, 7, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 123.750.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Francis Dennenwald, employé privé, demeurant à L-6490 Echternach, 7, route de Wasserbillig, et son épouse

2.- Madame Lucia Salvatore, employée privée, demeurant à L-6490 Echternach, 7, route de Wasserbillig

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de LINGERIE LUCIA S.à r.l.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de vêtements, de chapeaux, de casquettes, la vente de bijoux de fantaisie, de bijoux, d'accessoires de modes, d'articles de maroquinerie et de chaussures.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Echternach. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Il peut être créé, par simple décision des associés ou du ou des gérant(s) des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Francis Dennenwald, employé privé, demeurant à L-6490 Echternach, 7, route de Wasserbillig, soixante-quinze parts sociales 75

2.- Madame Lucia Salvatore, employée privée, demeurant à L-6490 Echternach, 7, route de Wasserbillig, vingt-cinq parts sociales 25

Total: cent parts sociales 100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé, il doit les offrir préalablement à ses co-associés.

L'importance des parts offertes aux co-associés doit se faire proportionnellement à leur participation dans la société. Ladite offre faite aux co-associés devra se faire au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur le bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder leurs parts sociales aux prix arrêtés. Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts sociales, les parts sociales proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

Au cas où aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales offertes à la vente, les associés restants ont le droit de désigner un tiers, non-associé, agréé par eux pour acquérir ces parts sociales.

L'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de l'offre et suivant les conditions de celle-ci.

Art. 7. Les dispositions de l'article 6 sont applicables à toute aliénation de parts sociales.

La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque ainsi que l'apport des parts sociales comme contre-valeur d'une fraction ou de la totalité du capital, dans le capital d'une société, sont interdites sans accord préalable de l'assemblée générale des associés.

Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers ou les bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés et qui n'ont pas trouvé un cessionnaire réunissant les conditions requises, peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société trois mois après une mise en demeure signifiée à l'organe de gestion par exploit d'huissier et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Toutefois, pendant ledit délai de trois mois, les parts sociales du défunt peuvent être acquises, soit par les associés, soit par un tiers agréé par eux.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou des deux dernières années(s).

S'il n'a pas été distribué de bénéfice, ou s'il n'intervient pas d'accord sur l'application des bases de rachat indiquées par l'alinéa précédent, le prix sera fixé, en cas de désaccord, par les tribunaux.

Titre 3.- Administration et gestion

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti comme suit:

- 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital

- le solde reste à la disposition des associés

Titre 4.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre 5.- Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) L'adresse de la société est fixée à L-6490 Echternach, 7, route de Wasserbillig.

La société exploite un magasin à l'adresse suivante 43, rue de la Gare, L-6440 Echternach.

2) Le nombre des gérants est fixé à un.

Est nommé gérant de la société pour une période illimitée:

- Madame Lucia Salvatore, employée privée, demeurant à L-6490 Echternach, 7, route de Wasserbillig

3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Dont acte, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Dennenwald, L. Salvatore, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 janvier 2007, vol. 364, fol. 8, case 3. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 17 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007028179/201/140.

(070014647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

Berwick Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 95.656.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société BERWICK HOLDING S.A. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007028106/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00048. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Biltong S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 113.983.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

Einstimmig beschließt der Verwaltungsrat, den Sitz der Gesellschaft BILTONG S.A. von L-9227 Diekirch, 48, Esplanade nach L-9227 Diekirch, 52, Esplanade zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007028107/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00047. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Bopo S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 108.271.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société BOPO S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société

COFINOR S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007028108/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00046. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Bradley Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 111.334.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société BRADLEY INVEST HOLDING S.A. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007028110/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00045. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Entente des Sociétés de Hupperdange, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9755 Hupperdange, 4, Kaesfurterstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 6.559.

Gesellschaft ohne Gewinnzweck (E.S.H. a.s.b.l.)

Die bestehenden Satzungen der ENTENTE DES SOCIÉTÉS DE HUPPERDANGE wurden während einer außerordentlichen Generalversammlung am 1. April 2005 wie folgt umgeändert:

Austretender Verein: F.C. BLÔ-GIEL HËPPERDANG

Beitretende Vereine: FRAEN A MAMMEN PÛR HËPPERDANG

K.C. TIP TOP HËPPERDANG

CHORALE STE. CÉCILE HËPPERDANG

Die Gesellschaft besteht ab oben genanntem Datum aus folgenden Vereinen:

- JEUNESSE HËPPERDANG a. s. b.l.
- FANFARE CONCORDIA HËPPERDANG a.s.b.l.
- FRAEN A MAMMEN PÛR HËPPERDANG
- K.C. TIP TOP HËPPERDANG
- CHORALE STE. CÉCILE HËPPERDANG

I. Name, Sitz, Zweck und Dauer der Vereinigung

Art. 1. Die Gesellschaft führt den Namen ENTENTE DES SOCIÉTÉS DE HUPPERDANGE ASBL und hat Ihren Sitz im Centre Culturel, 4, Kaesfurterstrooss, L-9755 Hüpperdingen

Art. 2. Die Entente bezweckt, die materiellen, moralischen und kulturellen Interessen der angegliederten Vereine zu verteidigen und deren Einigkeit zu fördern.

Art. 3. Die Entente ist politisch, ideologisch, konfessionell und rassistisch neutral.

Art. 4. Der Vereinszweck soll durch folgende Mittel erreicht werden:

- jährliche Veröffentlichung eines Manifestationskalenders, in welchem die Veranstaltungen der Mitgliedervereine aufgeführt sind.
- Anstrengung von gemeinsamen Manifestationen und die sich daraus ergebende Aktivitätssteigerung.
- Vertretung durch Delegierte der Entente in den Vereinen zur Förderung der Interessen der Entente nach Vereinbarung mit den Verantwortlichen der jeweiligen Vereine.
- Anlegen einer Kartei, welche die wichtigsten Informationen über die Vereine enthält, z.B. Zusammensetzung des Vorstandes, Mitgliederzahl, traditionelle Manifestationen.

Art. 5. Die Dauer der Vereinigung ist unbeschränkt.

II. Mitgliedschaftsrechte und -pflichten der Mitgliedervereine

Art. 6. Die Mitgliedschaft geht verloren durch Verletzen der Interessen der Vereinigung, worüber der Vorstand entscheidet, vorbehaltlich des schriftlichen Rekurses gelegentlich der nächsten Generalversammlung. Der Verein verliert durch den Ausschluss aus der Vereinigung das Recht, in den Manifestationskalender eingetragen zu werden.

III. Verwaltung

A) Die Generalversammlung

Art. 7. Die ordentliche Generalversammlung, welche jährlich stattfindet, hat folgende Aufgaben:

- die Wahl des Vorstandes
- die Wahl oder Ernennung von 3 Kassenprüfern
- die Entgegennahme des Jahres- und Kassenberichtes, des Prüfungsberichtes der Kassenrevisoren und die Erteilung der Entlastung

- die Entgegennahme von Vorschlägen zum zukünftigen Schaffen und von Wünschen der Mitgliedervereine.

Art. 8. Eine außerordentliche Generalversammlung muss entweder durch Vorstandsbeschluss oder auf schriftlichen Antrag von mindestens 2/3 der Mitgliedervereine hin stattfinden.

Art. 9. Die Einberufung zu den Generalversammlungen geschehen, dringende Fälle ausgenommen, wenigstens 10 Tage vor dem Termin durch den Vorstand, mittels schriftlicher Einladung an den Präsidenten des angegliederten Vereins unter Angabe der Tagesordnung.

Art. 10. In den Generalversammlungen ist jeder Verein durch einen oder mehrere Delegierte mit einer Stimme vertreten.

Art. 11. Die Generalversammlungen sind beschlussfähig, wenn mindestens 2/3 der Mitgliedervereine anwesend sind. Bei Beschlussfähigkeit muss der Vorstand binnen 3 Wochen eine zweite Versammlung mit der gleichen Tagesordnung einberufen.

Diese ist ohne Rücksicht auf die Zahl der erschienenen Mitglieder beschlussfähig.

B) Der Vorstand

Art. 12. Der Vorstand führt die laufenden Geschäfte der Entente und besteht aus einem Präsidenten und mindestens 12 Beisitzern.

Die Vorstandsmitglieder sind die Vertreter der Vereine. Ihre Kandidatur wird von den Vereinen gestellt. Dies muss allerdings nicht der Fall sein. Es kann auch jemand dem Vorstand beitreten, der nicht Mitglied in einem der angegliederten Vereine ist. Er muss allerdings von den übrigen Mitgliedern des Vorstandes mit 2/3 Mehrheit gewählt werden.

Art. 13. Der Vorstand bestimmt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Vize-Präsidenten, einen Kassierer und einen Sekretär, welcher die Sitzungsberichte redigiert, die von den anwesenden Vorstandsmitgliedern unterzeichnet werden, sowie den Tätigkeitsbericht.

Präsident und Sekretär unterzeichnen die Eingaben an die öffentlichen Stellen.

Art. 14. Die Wahl der Mitglieder findet alle zwei Jahre in der ordentlichen Generalversammlung in geheimer Abstimmung statt. Die austretenden Mitglieder sind wieder wählbar. Ersatzmitglieder für die Beendigung des Mandats vorzeitig ausscheidender Mitglieder sind die nichtgewählten Kandidaten der jeweiligen Vereine in der Reihenfolge der erhaltenen Stimmzahl.

Bei erfolgter Stimmgleichheit gilt der älteste Kandidat als Ersatzmitglied. Ist kein Ersatzmitglied vorhanden, so liegt es am Vorstand eine Entscheidung zu treffen.

Art. 15. Die Kandidaten für den Vorstand müssen großjährig sein.

Art. 16. Der Vorstand hat das Recht, Réglemente zu erlassen, welche zur besseren Funktion der Vereinigung beitragen; des Weiteren obliegt ihm Entscheidungsmöglichkeit in allen durch die Statuten nicht vorgesehenen Fällen.

Art. 17. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn über die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind.

Erreicht er diese Zahl nicht, so wird er binnen vierzehn Tagen von neuem einberufen. Die zweite Vorstandssitzung ist beschlussfähig, welches auch die Zahl der anwesenden Mitglieder ist.

Die Beschlüsse werden mit absoluter Mehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet der Präsident oder sein Stellvertreter und bei Abwesenheit der Vizepräsidenten das älteste Mitglied.

Art. 18. Für den Vorstand der Entente sind nur der jeweilige Präsident und der Kassierer zeichnungsberechtigt,

C) Kassenrevision

Art. 19. Die Kassenprüfer, 3 an der Zahl, welche alle zwei Jahre von der Generalversammlung ernannt oder gemäß den in Art. 14 aufgeführten Bestimmungen gewählt werden, haben das Recht, die Vereinskasse und die Buchführung jederzeit zu überprüfen. Sie erstatten der Generalversammlung Bericht von der Prüfung der Kassenführung.

IV. Statutenabänderung

Art. 20. Eine Abänderung der Statuten kann durch eine außerordentliche Generalversammlung mit einer Mehrheit von 2/3 des Abstimmens beschlossen werden.

V. Die Neuaufnahme von Vereinen in die Entente

Art. 20a. Gründungsmitglieder JEUNESSE HEPERDANGE und FANFARE CONCORDIA HEPERDANG erhalten jeweils 1/3 vom jährlichen Reingewinn gleich wie viele Vereine der Entente beitreten werden. Das restliche 1/3 wird zu gleichen Teilen auf die übrigen Mitgliedervereine aufgeteilt.

Art. 20b. Jeder neu beigetretene Verein muss mindestens 1 Mitglied zum Vorstand der Entente darstellen.

Art. 20c. Ein Verein der neu zur Entente stoßen möchte, muss mindestens 5 Jahre seinen Sitz in Hüpperdingen vorweisen können und vom Vorstand der Entente mit 2/3 Mehrheit angenommen werden

Art. 20d. Jeder neue Mitgliederverein muss eine rechtlich anerkannte ASBL sein.

VI. Austreten eines Mitgliedervereines

Art. 21. Im Falle dass ein Mitgliederverein durch Auflösung des Vereines b.z.w. durch sonstige Schwierigkeiten aus der Entente austreten möchte, muss dies durch ein Kündigungsschreiben des amtierenden Vorstandes an den Präsidenten der Entente erfolgen.

- Durch Austritt verliert der austretende Verein alle Rechte an der Entente.
- Die durch den betreffenden Verein einbezahlten Beiträge bzw. sonstige Werte verfallen an die Entente und werden nach Bedarf mitverwaltet.

VII. Wiederaufnahme eines ausgetretenen Mitgliedervereines

Art. 21. Im Falle dass ein ausgetretener Verein erneut in die Entente aufgenommen wird möchte, muss der entsprechende Verein eine schriftliche Anfrage an den Präsidenten der Entente erstellen.

Falls der ausgetretene Verein sich keinem Vergehen gegenüber der «Entente» zu Schulden kommen gelassen hat, wird derselbe wieder mit allen Rechten, welche Ihm vor seinem Austritt gewährt waren, aufgenommen.

Werte, welche jedoch während seiner Ausgliederungszeit durch die «Entente» verbraucht wurden, werden nicht ersetzt.

Zusätzlich erworbene Werte von der «Entente» während seiner Ausgliederungszeit bleiben während den nächsten 3 Jahren Privileg der bestehenden Entente b.z.w. den angegliederten Vereinen.

Nach 3-jähriger Mitgliedschaft werden dem wiedereintretendem Verein alle Rechte wie die der anderen Vereine wieder anerkannt.

Der Aufnahmebeschluss wird in der jährlichen Generalversammlung durch den amtierenden Vorstand der «Entente» vorgenommen.

VIII. Persönliche Mitgliedschaft in der Entente

Art. 22. Ententemitglieder müssen nicht zwingend Mitglied in einem ortsansässigen Verein sein.

IX. Auflösung der Gesellschaft

Art. 23. Die Auflösung der Entente kann nur von einer eigens hierzu einberufenen Generalversammlung beschlossen werden, wenn mindestens 2/3 der gemeldeten Vereine anwesend sind, sowie durch eine Stimmenmehrheit von 3A der anwesenden Delegierten.

Art. 23. Im Falle der Auflösung verfällt das durch die Liquidation bewirkte Reinvermögen zu gleichen Teilen an die Mitgliedervereine der Entente nach vorgegebenem Verteilerschlüssel. (siehe Art. 20a)

Der Vorstand

Präsident: Van Riel Rohan

Vize-Präsident: Jans Léon

Kassierer: Bissener Frank

Sekretärin: Kunz Lucienne

Beisitzende:

Bissener Edgar, Jans Marco, Kunz Andy

Lanners Alex, Lafleur Christian, Lafleur Jean-Paul

Schanck Alexander, Schanck Samuel, Schroeder Marion

Schroeder-Schanck Madeleine

Van Laar-Daems Nelly

R. Van Riel / F. Bissener.

Référence de publication: 2007028318/800714/140.

Enregistré à Diekirch, le 28 mars 2006, réf. DSO-BO00199. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070010813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2007.

Cabris 5 S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.
R.C.S. Luxembourg B 105.248.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 22 décembre 2006 que:

Unique résolution

A l'unanimité des voix, le conseil d'administration décide le transfert du siège social de la société CABRIS 5 S.A.H. de L-9227 Diekirch, 48, Esplanade à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 décembre 2006.

Pour la société
COFINOR S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007028112/2602/20.

Enregistré à Diekirch, le 2 janvier 2007, réf. DSO-CA00044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070001109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.

Doncols Business Center SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.
R.C.S. Luxembourg B 96.158.

—
Extrait du Procès-verbal de la Réunion du Conseil d'Administration du 20 décembre 2006

(...)

Est confirmé en qualité d'administrateur-délégué, Madame Chantal Pletinckx, prénommée, chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion, ayant tous pouvoirs pour engager la société par sa signature isolée, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée,.

(...)

Signé: C. Pletinckx, D. Van Hauwaert, D. Martaux.

Hesperange, le 19 janvier 2007.

Pour extrait conforme
Signatures

Référence de publication: 2007028137/241/20.

Enregistré à Diekirch, le 29 décembre 2006, réf. DSO-BX00490. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070016154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Blynn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.
R.C.S. Luxembourg B 44.708.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège de la société,
extraordinairement en date du 18 janvier 2007 à 10.00 heures*

L'Assemblée Générale accepte la démission des administrateurs René Faltz et Tom Felgen.

Sont nommés administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires, Jean-Claude Thoma, né à Luxembourg le 16 mars 1948, demeurant à L-8160 Bridel, 14, rue Mathias Perrang et Guilherme Bezerril, né à Campinas (Brésil) le 10 octobre 1950, demeurant à L-8035 Strassen, 1, rue des Primevères.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui aura lieu en 2009.

L'Assemblée renouvelle également jusqu'à l'Assemblée Générale en 2009 le mandat de Monsieur Ernest Hoffmann né à Eischen (L) le 9 mars 1948 et demeurant à L-8355 Garnich, 1, Um Lannestack au poste d'administrateur

Le mandat du commissaire aux comptes SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A. est remplacé par EWA REVISION S.A., avec siège à L-8080 Bertrange, 36, route de Longwy.

Ce mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2009.

Luxembourg, le 18 janvier 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007028146/832/25.

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2007, réf. DSO-CA00270. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070016216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Blynn S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 44.708.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007028141/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2007, réf. DSO-CA00263. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070016212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Portus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007028142/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2007, réf. DSO-CA00265. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070016210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Asopos A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 40.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007028143/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2007, réf. DSO-CA00266. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070016198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Langen Heizung Sanitär S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Merttert, 1, port de Merttert.

R.C.S. Luxembourg B 90.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007028144/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2007, réf. DSO-CA00264. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070016193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

Thesaly S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 106.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

Référence de publication: 2007028145/832/13.

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2007, réf. DSO-CA00267. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070016189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2007.

CB Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9762 Lullange, Maison 51.

R.C.S. Luxembourg B 123.691.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

Monsieur Jean-Claude Braconnier, indépendant, demeurant à L-9762 Lullange, Maison 51.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet:

- le commerce de matériaux de construction, de cloisons et de rayonnage, de volets, de jalousies, de stores, de marquises, de souliers et de lunettes de sécurité,
- le commerce d'articles électriques et électroniques, de cuisines incorporées, d'articles audio-visuels, de jouets, de matériel de bureau, et d'articles de bimbeloterie aux foires et marchés;
- le commerce de véhicules automoteurs et de leurs pièces de rechange et accessoires,
- l'importation et l'exportation de marchandises à l'exclusion de matériel militaire.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de CB DIFFUSION S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Lullange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par Monsieur Jean-Claude Braconnier, indépendant, demeurant à L-9762 Lullange, Maison 51.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

- 1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Jean-Claude Braconnier, indépendant, demeurant à L-9762 Lullange, Maison 51.
- 2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-9762 Lullange, Maison 51.

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Braconnier, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 23 janvier 2007, vol. 364, fol. 10, case 8. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007028181/201/101.

(070013494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2007.

Knepper & Knepper S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6440 Echternach, 49, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg E 3.274.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Aloyse Knepper, hôtelier, né à Echternach, le 11 mars 1940 (NIN 1940 0311 016), demeurant à L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde, et son épouse

2.- Madame Thérèse Reuter, hôtelière, née à Luxembourg, le 27 février 1945 (NIN 1945 0227 121), demeurant à L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde,

déclarant être mariés sous le régime de la communauté réduite aux acquêts en vertu d'un contrat de mariage reçu par le notaire Paul Dumont, alors de résidence à Echternach, en date du 17 janvier 1967.

3.- Monsieur Alain Knepper, hôtelier, né à Echternach, le 15 juillet 1967 (NIN 1967 0715 119), époux de Madame Nadine Frank, demeurant à L-6440 Echternach, 49, rue de la Gare,

déclarant être marié sous le régime de la séparation des biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2004, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 1^{er} juillet 2004, volume 1139, numéro 64.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société civile familiale, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé entre les soussignés une société civile immobilière sous la dénomination KNEPPER & KNEPPER S.C.I.

La dénomination sociale doit figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles ou parts d'immeubles qu'elle pourra acquérir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont notamment, l'acquisition, la vente, le partage d'immeubles, l'acquisition ou la cession de droits immobiliers généralement quelconques, le démembrement de tout droit immobilier, la location partielle ou totale des immeubles ainsi acquis, ainsi que toute opération pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'extension et le développement, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Echternach.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à un million euros (EUR 1.000.000,-), divisé en mille (1.000) parts d'intérêt de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les parts d'intérêt ont été souscrites par les associés comme suit:

	Parts d'intérêt
1.- Monsieur Aloyse Knepper, hôtelier, demeurant à L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde, quatre cent soixante-quinze parts d'intérêt	475
2.- Madame Thérèse Reuter, hôtelière, demeurant à L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde, quatre cent soixante-quinze parts d'intérêt	475
3.- Monsieur Alain Knepper, hôtelier, demeurant à L-6440 Echternach, 49, rue de la Gare, cinquante parts d'intérêt	50
Total: mille parts d'intérêt	1.000

Ces parts ont été libérées comme suit:

Les parts souscrites par Monsieur Alain Knepper sont libérées jusqu'à concurrence du montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par des versements en espèces.

Les parts souscrites par les époux Aloyse Knepper-Thérèse Reuter ont été libérées jusqu'à concurrence du montant de neuf cent cinquante mille euros (EUR 950.000,-) par un apport en nature, consistant dans l'apport de l'immeuble suivant, libre de toutes dettes:

Désignation de l'immeuble apporté

Un complexe hôtelier avec toutes ses appartenances et dépendances, le tout sis à Echternach, inscrit au cadastre comme suit:

Commune d'Echternach, Section B d'Echternach

Numéro 55/3335, lieu-dit: «rue de la Gare», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 8 ares 10 centiares, avec le privilège de cabaretage y attaché,

Titre de propriété

L'immeuble prédésigné appartient aux époux Aloyse Knepper-Thérèse Reuter pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente reçu par le notaire Joseph Hoffmann, alors de résidence à Echternach, en date du 5 janvier 1972, transcrit au bureau des hypothèques à Diekirch, le 20 janvier 1972, volume 340, numéro 7.

Art. 6.

a) Les parts sociales ne sont pas librement cessibles entre les associés. En cas de projet de cession des parts sociales ou d'une quote-part des parts sociales à un autre associé, le cédant en informera les autres associés qui ont le droit de faire valoir un droit de préemption au prix fixé dans le projet de cession, sinon au prix fixé comme sub b). Le droit de préemption peut être exécuté pendant trois mois.

b) Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'accord unanime de tous les associés dûment convoqués en assemblée générale.

Chacun des co-associés dispose d'un droit de préemption sur une quote-part des parts sociales offertes à un tiers correspondant à sa quote-part dans le capital de la société.

A défaut d'agrément au cours de l'assemblée générale, chacun des co-associés qui entend reprendre les parts sociales offertes à un tiers le fera au prorata de ses parts par rapport aux parts des autres amateurs associés qui entendent acquérir les parts offertes à un tiers.

A défaut d'accord sur le prix de reprise, la partie la plus diligente saisira un expert qui devra être inscrit sur la liste des réviseurs d'entreprise du Grand-Duché de Luxembourg, pour déterminer la valeur des parts à céder.

Le ou les autres associés auront le droit de désigner à leur tour un expert à choisir sur la liste prédécrite. En cas de désaccord des experts sur le prix à déterminer, ceux-ci en éliront un troisième avec voix prépondérante.

Art. 7. En cas de décès d'un des associés, les parts sont librement transférables au conjoint et aux descendants en ligne directe de l'associé défunt. Le décès d'un des associés ne met pas un terme à la société.

Toutefois, les associés survivants ont un droit de rachat pendant une durée de six mois qui suit le décès de l'associé défunt sur les parts sociales transférées pour cause de décès conformément à l'alinéa 1^{er} de l'article 7. Ce droit de rachat sera manifesté par voie de lettre recommandée aux héritiers, respectivement aux conjoints du défunt. Chaque associé survivant a ainsi le droit de racheter un nombre de parts transférées pour cause de décès correspondant à sa quote-part actuelle, c'est-à-dire après le décès de l'associé, dans la société.

Le prix sera fixé conformément à l'article 6 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs et vis-à-vis des créanciers, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre des parts qu'il possède.

Art. 10. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une et même personne.

Art. 11. Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Il n'existe aucune décision collective au sujet de la société à laquelle l'associé ne peut participer.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les associés sont convoqués par le gérant de la société à une assemblée générale avec un préavis d'au moins 2 semaines.

La convocation se fait par toute voie écrite qui laisse une trace et une preuve de la convocation faite en bonne et due forme.

Toutefois, les associés peuvent se réunir spontanément en quelque lieu que ce soit, du moment que la réunion se fait entre tous les associés et que les décisions y prises seront prises à l'unanimité.

Art. 13. Les décisions collectives des associés seront prises à la majorité des 2/3 des voix. Toutefois, toutes les décisions concernant la durée de la société, la dissolution de la société, le transfert du siège social de la société à l'étranger seront pris à l'unanimité.

Au cas où les associés ne sont pas tous présents ou représentés à l'assemblée générale, le gérant pourra convoquer les associés à une seconde assemblée générale ayant le même ordre du jour et au cours de laquelle il sera statué à l'unanimité des voix présentes.

Art. 14. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués à l'unanimité.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Il(s) peut (peuvent) en particulier faire tout acte d'achat, de vente et d'échange portant sur tout immeuble ou droit immobilier, renoncer à tout droit de privilège du vendeur ou d'action résolutoire, avec ou sans constatation de paiement, consentir à toute postposition ou mainlevée, avec ou sans constatation de paiement, passer tout acte de crédit à accorder à la société avec tout institut de crédit, consentir toute promesse d'hypothèque ou affectation hypothécaire sur les biens sociaux.

Toutefois, si le tiers a connaissance que ces décisions du (des) gérant(s) devront être préalablement accordées par l'assemblée générale des associés, la société ne sera pas valablement engagée par le gérant.

Art. 15. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou d'un gérant.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ou d'un gérant ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 16. Les associés sont tenus envers les créanciers avec lesquels ils ont contracté, que sur le pied de ses parts dans le capital social de la société.

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. La dissolution de la société ne peut être votée qu'à l'unanimité des voix existantes.

Elle se fera conformément aux dispositions y afférentes inscrites au code civil luxembourgeois.

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commencera le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes est estimé sans nul préjudice à la somme de EUR 7.500,-.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants de la société:

- 1.- Monsieur Aloyse Knepper, hôtelier, demeurant à L-6437 Echternach, 8, rue Ermesinde.
 - 2.- Monsieur Alain Knepper, hôtelier, demeurant à L-6440 Echternach, 49, rue de la Gare,
- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

Deuxième résolution

L'adresse du siège social est fixé à L- 6440 Echternach, 49, rue de la Gare.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Echternach en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants d'après des extraits des registres de l'état civil.

Signé: A. Knepper, T. Reuter, A. Knepper, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2006, vol. 361, fol. 43, case 7. — Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 5 janvier 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007028184/201/159.

(070003399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2007.

EU Jahreswagen S.A., Société Anonyme,

(anc. PGA - Soparfi S.A.).

Siège social: L-9749 Fischbach, 5, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 99.807.

Im Jahre zweitausendsechs, den siebenundzwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy mit dem Amtswohnsitz zu Clerf,

Sind erschienen die Aktionäre der Aktiengesellschaft PGA - SOPARFI S.A. mit Sitz zu L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg,

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Urbain Tholl mit dem Amtswohnsitz zu Mersch, am 2. März 2004,

veröffentlicht im Mémorial C Nummer 518 vom 18. Mai 2004 RCS N ° B 99.807,

mit einem Kapital von fuenfunddreissig tausend Euro (35.000,- EUR) eingeteilte in ein hundert (100) Aktien ohne Nennwert um zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Gerald Norbert Propson, Geschäftsmann, Falkenauer Weg 25, D-54689 Daleiden.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Dame Petra Rosa Propson, Geschäftsfrau, Falkenauer Weg 25, D-54689 Daleiden.

Der Vorsitzende beruft zum Stimmzähler Herr Frank Edgar Zimmer, Privatbeamter, wohnhaft zu D-54687 Arzfeld, am Sonnenhang 9.

Der Vorsitzende stellt unter einstimmiger Zustimmung der Versammlung Folgendes fest:

1.- Die Aktionäre vertreten sind unter Angabe des Namens, Vornamens sowie Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter, haben sich auf die Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Vesammlungs Vorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2.- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital vertreten ist und, dass somit die Versammlung befugt ist, über die nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären benannt ist, zu beschliessen:

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

a.- Änderung des Namens der Gesellschaft in EU JAHRESWAGEN S.A. und Anpassung des Artikel 1 Absatz 1 der Statuten.

- b.- Änderung des Zwecks der Gesellschaft und Anpassung des Artikel 2.
- c- Verlegung des Sitzes der Gesellschaft und Anpassung des Artikel 1 Absatz 2 der Statuten.
- d.- Rücktritt von Herrn Frank Zimmer, vorgenannt, als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung vom 21. Dezember 2006 mit Entlastung.
- e.- Ernennung von Herrn Manfred Banz als Verwaltungsratsmitglied bis zum 15. November 2007.
- f.- Verschiedenes

Erster Beschluss

Einstimmig beschliesst die Versammlung den Namen der Gesellschaft umzuändern in EU JAHRESWAGEN S.A. und Artikel 1 Absatz 1 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 1. Absatz 1.** Unter der Bezeichnung EU JAHRESWAGEN S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.»

Zweiter Beschluss

Einstimmig beschliesst die Versammlung den Zweck der Gesellschaft umzuändern und Artikel 2 der Statuten folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Neu- und Gebrauchtfahrzeugen sowie deren Vermittlungen.

Sie kann im übrigen alle kaufmännischen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vollziehen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind oder welche die Entwicklung der Gesellschaft erleichtern können.

Sie kann sich auch in Form von Einlagen, Fusion oder sonstwie an jedem Unternehmen, jeder Vereinigung oder jeder Gesellschaft beteiligen, die einen zusammengehörenden, gleichartigen oder ergänzenden Gegenstand hat oder überdies den Gegenstand der gegenwärtigen Gesellschaft begünstigt.»

Dritter Beschluss

Einstimmig beschliesst die Versammlung die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft und Artikel I Absatz 2 der Statuten umzuändern:

« **Art. 1. Absatz 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich Fischbach»

Der Sitz der Gesellschaft ist L-9749 Fischbach, 5 Giallewee.

Vierter Beschluss

Einstimmig beschliesst die Versammlung Herrn Frank Edgar Zimmer, Privatbeamter, geboren zu Gerolstein, am 2. September 1971, wohnhaft zu D-54687 Arzfeld, am Sonnenhang 9, mit Wirkung zum 21. Dezember 2006 als Verwaltungsratsmitglied zurückzurufen und erteilt ihm Entlast.

Fünfter und letzter Beschluss

Einstimmig beschliesst die Versammlung Herrn Herr Manfred Banz, Metzger, geboren zu Daleiden, am 12. Dezember 1950, wohnhaft zu D-54689 Daleiden, Reipeldingerstrasse 14 mit Wirkung bis zum 15. November 2007 als Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

Diese Beschlüsse wurden einstimmig getätigt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G.N. Propson, P.R. Propson, F.E. Zimmer, M. Bantz, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 3 janvier 2007, vol. 356, fol. 20, case 5. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Rodenbour.

Fuer gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 4. Januar 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007028191/238/82.

(070001990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

GAPP and Partners S.A. (Gestion Administrative et Prise de Participations), Société Anonyme.

Siège social: L-9743 Crendal, Maison 14.

R.C.S. Luxembourg B 95.405.

L'an deux mille six, le six décembre.

Par-devant Maître Martine Decker, notaire de résidence à Hesperange;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GAPP AND PARTNERS S.A. (GESTION ADMINISTRATIVE ET PRISE DE PARTICIPATIONS), avec siège social à L-9743 Crendal, maison 14, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 95.405,

constituée suivant acte reçu par le notaire Anja Holtz, de résidence à Wiltz, en date du 20 août 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1011 du 1^{er} octobre 2003,

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Monsieur Lucas Luca Pinazo, comptable, demeurant à B-4910 Theux (Belgique), 236 bis, rue les Cours,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Philippe Servais, comptable, demeurant à B-4970 Stavelot (Belgique), 226C, rue Pommard.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Bare, entrepreneur, demeurant à B-4031 Liège (Belgique), 453, route du Condroz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Transfert du siège de la société de Crendal à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale, et modification afférente de l'article 2 premier alinéa des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Wincrange.»

2) Elargissement de l'objet social et modification afférente de l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objets tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- toutes opérations d'aménagement, de location de biens immobiliers, de même que la mise à disposition et la location de moyens logistiques;

- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier propre;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

3) Modification de l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.»

4) Modification de l'article 16 deuxième phrase des statuts comme suit:

« **Art. 16. (deuxième phrase).** De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.»

5) Acceptation de la démission des administrateurs CPEL SOPARFI SA, COMPANY-HARBOR SOPARFI SA et Michelle Marnette.

6) Nouvelle composition du conseil d'administration avec la nomination en qualité d'administrateurs de: Messieurs Lucas Luca Pinazo, François Bare et Philippe Servais.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Crendal à L-9780 Wincrange, 78, rue Principale, et de modifier en conséquence l'article 2 premier alinéa des statuts, comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Wincrange.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objets tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger:

- toutes opérations d'aménagement, de location de biens immobiliers, de même que la mise à disposition et la location de moyens logistiques;

- l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'un patrimoine mobilier et immobilier propre;

- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts comme suit:

« **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué à la gestion journalière dans le cadre de cette gestion.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 deuxième phrase des statuts comme suit:

« **Art. 16. (deuxième phrase).** De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs CPEL SOPARFI SA, COMPANY-HARBOR SOPARFI SA et Michelle Marnette.

Sixième résolution

L'assemblée nomme en qualité de nouveaux administrateurs:

a) Monsieur Lucas Luca Pinazo, comptable, demeurant à B-4910 Theux (Belgique), 236bis, rue les Cours, né à Casablanca (Maroc), le 25 juillet 1960,

b) Monsieur François Bare, entrepreneur, demeurant à B-4031 Liège (Belgique), 453, route du Condroz, né à Liège, le 25 août 1973,

c) Monsieur Philippe Servais, comptable, demeurant à B-4970 Stavelot (Belgique), 226C, rue Pommard, né à Stavelot (Belgique), le 14 juillet 1957.

Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.45 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000,- EUR

Fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Luca Pinazo, P. Servais, F. Bare, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2006, vol. 30CS, fol. 83, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le mercredi 3 janvier 2007.

M. Decker.

Référence de publication: 2007028196/241/117.

(070002836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2007.

Blue Stream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 103.330.

—
Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Le 17 novembre 2006 s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société.

L'associé a décidé:

- d'accepter la démission de DUNE Sarl, 75 Parc d'Activités à L-8308 Capellen B 110.593 en tant que Commissaire aux Comptes.

Certifié conforme

V. Bastos

Référence de publication: 2007028278/825/16.

Enregistré à Diekirch, le 25 janvier 2007, réf. DSO-CA00256. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070015372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

EU Jahreswagen S.A., Société Anonyme,

(anc. PGA - Soparfi S.A.).

Siège social: L-9749 Fischbach, 5, Giällewee.

R.C.S. Luxembourg B 99.807.

—
Koordinierte Statuten hinterlegt auf dem Firmenregister, am 2007

Zwecks Vermerk in der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 4. Januar 2007.

M. Weinandy

Notaire

Référence de publication: 2007028215/238/13.

(070002009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2007.

AASCI Computer Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9740 Boevange, Maison 67A.

R.C.S. Luxembourg B 104.844.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007028239/831/14.

Enregistré à Diekirch, le 16 janvier 2007, réf. DSO-CA00162. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070015443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2007.

Xstylers, Association sans but lucratif.
Siège social: L-6460 Echternach, 21, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg F 6.909.

—
STATUTS

I. Dénomination, objet, siège et durée de l'association

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination XSTYLERS.

Elle est régie par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'association a pour objet:

- toute activité généralement quelconque se rapportant directement ou indirectement aux activités sportives de quelle que nature que ce soit,
- de promouvoir, de développer et d'organiser des activités liées au «sport loisirs» parmi les gens de tout âge intéressés à l'exercice des activités sportives dans le cadre de leurs loisirs.

En ce qui concerne l'objet de l'association, cette dernière pourra s'orienter au-delà des activités de «sports-loisirs» vers le sport de compétition, quelle que soit la ou les disciplines envisagées telles notamment le moto sport, sport extrêmes. Cette liste n'étant pas limitative.

L'association pourra promouvoir, développer, et organiser des activités sportives peu connues dans notre pays telles notamment des championnats de moto sport et de sport extrêmes et des activités de moto sport et de sport extrêmes le tout sans préjudice d'autres disciplines sportives auxquelles le public est intéressé.

L'association pourra définir des sections d'activités sportives dans des disciplines sportives bien déterminées, si le besoin s'y fait ressentir.

L'assemblée générale décidera, le cas échéant et dans les conditions arrêtées dans les présents statuts, des sections sportives à mettre en place ainsi que des structures qu'il convient d'organiser pour les faire fonctionner.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant comme but la pratique ou la promotion du sport.

Art. 3. L'association réalisera notamment cet objet:

- a) En faisant appel au concours des autorités, des fédérations sportives, des particuliers et des personnes morales susceptibles de la soutenir dans la réalisation de ses projets.
- b) En se pourvoyant des moyens financiers nécessaires pour garantir l'efficacité de ses initiatives. L'association peut louer ou acquérir des immeubles en vue de réaliser son objet social.

Art. 4. L'association s'interdit toute discrimination politique, religieuse et raciale. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Art. 5. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Son siège est établi au Relais um Maart à 23, place du Marché à Echternach.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur décision du conseil d'administration.

II. Membres

Art. 6. L'association comprend des membres effectifs, des membres honoraires et des membres donateurs.

Art. 7. Toute personne physique ou morale désirant devenir membre de l'association doit faire une demande d'adhésion au conseil d'administration, qui statue sur son admission. Les demandes d'adhésion des mineurs d'âge doivent se faire moyennant l'accord écrit du représentant légal. Une fois la demande agréée, le candidat devient membre après avoir versé sa cotisation.

Art. 8. Les membres d'honneur de l'association sont les personnes auxquelles ce titre a été conféré pour avoir rendu des services signalés à sa cause.

Le titre de membre d'honneur de l'association est attribué par décision de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration soit du tiers des membres effectifs régulièrement inscrits.

Art. 9. Les membres donateurs de l'association sont les personnes ayant versé une cotisation de soutien à l'effet de promouvoir ses activités. Ils n'ont pas droit de vote aux assemblées et ne sont pas éligibles au conseil d'administration de l'association.

Art. 10. Le conseil d'administration dressera chaque année à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire une liste de tous ses membres. Les changements intervenus sur la liste des membres effectifs au cours de l'année écoulée seront déposés contre récépissé au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch.

Art. 11. L'admission à l'association d'un membre effectif peut être refusée par le conseil d'administration, qui n'a pas besoin de motiver sa décision. Elle sera notifiée au candidat sous pli recommandé. Le candidat pourra exercer un recours contre la décision de refus, qui sera toisé par la prochaine assemblée générale ordinaire, à l'ordre du jour de laquelle le recours doit être obligatoirement inscrit. La décision de l'assemblée générale est sans recours.

Art. 12. Toute admission à l'association entraîne de plein droit l'adhésion aux statuts, règlements et décisions de l'association ou de ses organes.

Art. 13. La qualité de membre se perd par:

1. la démission adressée au conseil d'administration ou à un membre du conseil d'administration.
2. le non-paiement de la cotisation dans le délai de trois mois à partir de sa réclamation.
3. l'exclusion pour:
 - manquement grave aux statuts;
 - préjudice causé à l'association;
 - action contraire à son objet;

III. Administration

Art. 14. Les organes de l'association sont:

1. L'assemblée générale
2. Le conseil d'administration
3. Le délégué à la gestion journalière
4. Le conseil de surveillance financière

IV. L'Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association; ses décisions sont souveraines. L'assemblée générale constitutive s'est réunie pour la première fois en date du 9 mars 2007. L'assemblée ordinaire se réunit chaque année au courant du mois de janvier. Les date, heure et lieu ainsi que l'ordre du jour sont portés à la connaissance des membres de l'association soit par simple courrier soit par voie de presse moyennant avis publié quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale et ce dans au moins deux journaux édités au Grand-duché de Luxembourg.

Art. 16. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées dans les mêmes formes que ci-dessus sur l'initiative du conseil d'administration ou sur demande écrite d'un cinquième des membres effectifs. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit être convoquée dans le mois de la demande, qui doit renseigner nécessairement le détail des points à inscrire à l'ordre du jour.

Art. 17. L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par le conseil d'administration au moins huit jours avant la date de l'assemblée générale. Elles seront portées à l'ordre du jour et communiquées aux membres. Le conseil d'administration pourra cependant décider, en vertu de l'importance de la proposition ou de l'interpellation, qu'elle sera examinée à l'occasion de l'assemblée prorogée où elle figurera sur l'ordre du jour et qui sera convoquée dans les mêmes formes que ci-dessus.

Art. 18. Les membres effectifs ne peuvent participer et voter à l'assemblée générale qu'à la condition de se trouver à jour en ce qui concerne les cotisations échues.

Art. 19. Les membres effectifs peuvent se faire représenter à l'assemblée générale en remettant une procuration spéciale écrite à un autre membre effectif.

Chaque membre effectif ne peut être porteur que de deux procurations au plus.

Art. 20. Les membres d'honneur, les membres protecteurs et les membres donateurs peuvent assister aux assemblées générales à titre d'observateur.

Art. 21. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf si la loi en dispose autrement. Le vote est public, sauf pour toutes questions de personnes où le vote secret est obligatoire.

Art. 22. Les décisions des assemblées générales sont portées à la connaissance des membres soit par la voie de presse, soit par des informations individuelles, soit par la voie d'un compte-rendu.

IV. Le Conseil d'administration

Art. 23. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de sept membres au plus. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale au scrutin secret à la majorité simple des membres effectifs.

Les administrateurs élus désigneront parmi eux leurs président, trésorier et le secrétaire. Au cas où le conseil serait composé de trois administrateurs seulement, les fonctions de trésorier seront cumulées avec celles du secrétaire seront

dans ce cas exercées par le président. Les votes sont uniquement fait par les membres de l'administration. La durée des mandats est fixée à temps indéterminé. Pour toutes les questions qui le requièrent, les administrateurs pourront décider de s'adjoindre les conseils d'un spécialiste qui sera autorisé à assister aux réunions du conseil avec voix consultative. En cas de vacance d'un poste, celui-ci sera attribué au candidat ayant obtenu le plus de voix à l'élection précédente. Cet administrateur terminera le mandat de celui qui le remplace.

Au cas où le nombre des administrateurs serait tombé à moins de deux, l'administrateur subsistant doit convoquer une assemblée générale extraordinaire dans le mois qui suit le départ de l'avant-dernier administrateur.

Art. 24. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association à l'un de ses membres.

Art. 25. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la conduite des affaires de l'association dans le cadre de la loi, des statuts et des règlements.

En cas d'affiliation du club à une ou plusieurs fédérations sportives, le conseil d'administration désignera par écrit un ou plusieurs délégués qui représentera (ont) le club auprès de la ou des fédérations sportives concernées.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi relève de sa compétence.

Art. 26. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, du délégué à la gestion journalière ou sur la demande de ses membres, mais une fois mois/trimestre au moins.

L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration qui doit tenir compte des demandes de modification présentées par ses membres.

Art. 27. Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité de ses membres sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de la réunion est prépondérante. Le secrétaire établira un procès-verbal des décisions prises par le conseil d'administration.

VI. Le Conseil de surveillance financière

Art. 28. Le conseil de surveillance financière se compose de 2 membres élus par l'assemblée générale dans les mêmes conditions que les administrateurs et pour la durée d'une année.

Les membres de ce conseil ne peuvent appartenir à aucun autre organe de l'association; ils ne peuvent avoir occupé et n'occuper aucun poste au conseil d'administration dans l'année qui a précédé respectivement qui suit l'exercice de leurs fonctions.

Art. 29. Le conseil de surveillance surveille et contrôle la gestion financière du conseil d'administration.

A ces fins, il pourra prendre à tout moment inspection de tous documents et notamment des registres et pièces comptables. Il devra être entendu, si un de ses membres en exprime le désir, par le conseil d'administration dans sa prochaine séance. Si l'un de ses membres en exprime le désir, le conseil d'administration devra se réunir au plus tard dans la quinzaine à suivre la demande.

Le conseil de surveillance financière rendra compte de son mandat aux assemblées générales annuelles.

VIII. Finances et gestion

Art. 30. Les ressources de l'association sont:

1. Les cotisations des membres.
2. Les subsides ou dons des particuliers ou des pouvoirs publics ou des Communautés européennes.
3. Les produits et intérêts de ces fonds.
4. Les donations et legs faits en sa faveur.
5. Le produit de ses manifestations et des intérêts des fonds placés. Cette liste n'est pas limitative.

Art. 31. L'exercice financier commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 32. Le 31 décembre de chaque année les livres sont arrêtés et l'exercice clôturé. Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan et le compte des recettes et dépenses.

Art. 33. Le conseil d'administration soumet à l'assemblée générale annuelle le budget du prochain exercice.

Art. 34. Les cotisations annuelles des différentes catégories de membres sont fixées par l'assemblée générale. Le maximum des cotisations est fixé à 250,- Euro et varie en fonction de l'indice général à compter du 1^{er} janvier 2007.

VIII. Modifications des statuts

Art. 35. Les modifications des statuts se font conformément aux prescriptions légales.

Art. 36. La dissolution de l'association peut être décidée par l'assemblée générale. En ce cas, l'actif sera affecté après liquidation du passif à des organisations qui supportent les sportifs ou à des organisations caritatives ou humanitaires.

IX. Dispositions finales

Art. 37. La perte pour une raison quelconque de la personnalité civile n'entraînera pas par elle-même la dissolution de l'association qui continuera à exister comme association de fait. En pareille éventualité, le conseil d'administration doit immédiatement prendre les mesures nécessaires pour remédier à cet état des choses. Au cas où pour une raison quelconque la personnalité civile ne pourrait plus être récupérée, le conseil d'administration devra convoquer une assemblée générale extraordinaire qui sera appelée à décider du sort de l'association dans le mois à partir de la date où il aura pris connaissance de cet état des choses.

Art. 38. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il sera procédé conformément aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Les membres de l'administration de l'association XSTYLERS

Nom, Prénom, Profession, Domicile, Nationalité

- Schwartz Gilles, indépendant, L-6460 Echternach, 21, place du Marché, Luxembourgeoise

- Wolff Michel, étudiant, L-8337 Capellen, 1, rue Michel Rodange, Luxembourgeoise

- Byssz Peter, vendeur, L-6460 Echternach, 21, place du Marché, Hongroise

Ainsi convenu, fait et signé à Echternach, le 17 janvier 2007, les constituants préqualifiés:

Signé: M. Wolff, G. Schwartz, P. Byssz.

Référence de publication: 2007028293/800876/175.

Enregistré à Diekirch, le 22 janvier 2007, réf. DSO-CA00237. - Reçu 397 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070014982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2007.

SLUF (Studenten aus Letzebuerg Op der Uni Freiburg), Association sans but lucratif.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 1, rue de la Loge.

R.C.S. Luxembourg F 6.883.

— STATUTS

§ 1: Name, Zweck

Art. 1. Der Verein fuhr den Namen Sluf (Studenten aus Letzebuerg Op der Uni Freiburg). Es handelt sich um einen gemeinnützigen Verein, der seinen Sitz in Luxemburg hat, 1, rue de la Loge, L-1945 Luxembourg.

Art. 2. Die Zielsetzungen des Vereins sind:

- 1) Hilfestellung beim Einleben in das Studium und in die Lebensverhältnisse in Freiburg
- 2) Pflege freundschaftlicher Beziehungen der luxemburgischen Studierenden unter sich und Herstellung von Kontakten mit Studierenden anderer Nationen
- 3) Wahrnehmung der Belange der luxemburgischen Studierenden gegenüber der Universität Freiburg und dem Dachverband der Luxemburgischen Studentenvereinigungen (ACEL)
- 4) Förderung der kulturellen und sportlichen Interessen der Luxemburger Studenten Der Verein strebt diese Ziele völlig unabhängig von politischen, religiösen und Philosophischen Meinungen an.

§ 2: Erwerb der Mitgliedschaft

Art. 1. Als Ordentliche Mitglieder des Vereins können alle in Freiburg eingeschriebene Luxemburger Universitäts- und Hochschulstudenten sein.

Art. 2. Als Außerordentliche Mitglieder können alle anderen Personen aufgenommen werden, soweit der jeweilige Vorstand deren Antrag auf Mitgliedschaft armirnt; diese können jedoch keinerlei Einfluss auf die Tätigkeiten des Vereins in Anspruch nehmen.

Art. 3. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, darf jedoch nie die Zahl von unter 5 unterschreiten.

§3: Rechte und Pflichten der aktiven Mitglieder

Art. 1. Teilnahme an allen Mitgliederversammlungen und Stimmrecht in denselben, Beteiligungen an allen Leistungen und Aktivitäten des Vereins.

Art. 2. Respektierung der Satzung und der Versammlungsbeschlüsse Zahlung des jährlichen Mitgliedsbeitrags.

§ 4: Endigung der Mitgliedschaft

Art. 1. Durch Austritt, Ausschließung oder Tod. Der Austritt muss beim Präsidenten eingereicht werden. Die Ausschließung kann nur aus schwerwiegenden Gründen nach Anhörung oder Vorladung des Interessenten durch den Vorstand erfolgen.

§ 5: Der Vorstand

Art. 1. Der Vorstand besteht aus mindestens 5 und höchstens 9 Ordentlichen Mitgliedern: Präsident(in), Vize-Präsident(in), Kassierer(in), Sekretär(in), ACEL-Delegierte(r) und 1 bis 4 Beisitzenden.

Art. 2. Der Vorstand wird im Januar für ein Jahr von der Mitgliederversammlung mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden Ordentlichen Mitglieder in geheimen Verfahren gewählt bzw. bei Wiederwahl bestätigt.

Art. 3. Beschlüsse des Vorstandes werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Vorstandsmitglieder gefasst.

Art. 4. Nur die Dokumente, die von zwei Vorstandsmitgliedern unterschrieben werden, wobei eine Unterschrift vom Präsidenten oder Kassenswart stammen muss, gelten als rechtskräftig.

Art. 5. Die Abberufung des Vorstandes während dessen Amtszeit ist nur durch eine %-Mehrheit der Mitglieder einer Vollversammlung möglich. Diese hat nach erfolgter Abberufung in der gleichen Sitzung einen neuen Vorstand zu wählen.

§ 6: Mitglieder-Vollversammlung

Art. 1. Der Vorstand muss mindestens 1-mal im Jahr (im Januar) eine Mitglieder-Vollversammlung einberufen. Im Übrigen wird diese Vollversammlung nach Bedarf vom Vorstand oder, wenn es die Hälfte der Mitglieder verlangt, von diesen einberufen.

Art. 2. Beschlüsse der Mitglieder-Vollversammlung (Ausnahme: Satzungsänderung) werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Ordentlichen Mitgliedern gefasst. Zu der Mitglieder-Vollversammlung sind alle Ordentlichen Mitglieder vom Vorstand zu laden.

§ 7: Satzungsänderung

Art. 1. Die vorliegende Satzung kann nur in einer Vollversammlung geändert werden. In dieser Versammlung müssen $\frac{3}{4}$ der eingeschriebenen aktiven Mitglieder anwesend sein und es muss eine Mehrheit von $\frac{3}{4}$ der abgegebenen Stimmen für die Änderung vorliegen. Ausgenommen von dieser Regelung ist lediglich § 9 Art. 2.

§ 8: Finanzierung

Art. 1. Der Verein finanziert sich durch Beiträge seiner Mitglieder, Spenden, Förderzuschüsse sowie vom Verein organisierten Aktivitäten.

Art. 2. Die Höhe des Mitgliedsbeitrags wird durch die Mitglieder-Vollversammlung festgesetzt.

Art. 3. Der Vorstand ist jeweils vor Abschluss seiner Amtszeit zum Kassenbericht gegenüber seiner Mitglieder verpflichtet und muss von diesem entlastet werden.

§ 9: Auflösung und Liquidation des Vereins

Art. 1. Der Verein kann jederzeit durch Beschluss der Mitglieder-Vollversammlung aufgelöst werden wenn weniger als 5 Mitglieder sich dem widersetzen.

Art. 2. Die Liquidation wird von den amtierenden Vorstandsmitgliedern vorgenommen. Nach Begleichung aller noch verbleibender Verbindlichkeiten fallen sie restlichen Aktiva den Luxemburger Wohltätigkeitsbehörden zu.

Vorliegende Satzung wurde anlässlich der Vollversammlung vom 26. Oktober 2006 von den Gründungsmitgliedern und dem Vorstand angenommen.

Name, Adresse, Nationalität:

- Präsidentin, Patz Noémie, 116, cité R. Schmitz, L-7381 Bofferdange, Luxemburgisch
- Vize-Präsident, Krischet Michel, 33, rte de Bettembourg; L-3333 Hellange, Luxemburgisch
- Sekretär, Neiens Gilles, 17, rue de la Tuilerie, L-4336 Esch-sur-Alzette, Luxemburgisch
- Kassierer, Schmitz Benoit, Maison 13, L-9768 Reuler, Luxemburgisch
- ACEL-Delegierte, Munkler Estelle, 116, route de Differdange, L-4437 Soleuvre, Luxemburgisch
- Beisitzender, Belling Luc, 3, rue de la Sapinière, L-5571 Remich, Luxemburgisch
- Beisitzende, Freymann Elisabeth, 5, rue Pierre Dupong, L-8293 Keispelt, Luxemburgisch
- Beisitzender, Fabeck Misch, 7, nie Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre, Luxemburgisch
- Beisitzender, Schmit Cliff, 21, nie Pierre et Marie Cury, L-3447 Dudelange, Luxemburgisch

Signatures.

Référence de publication: 2007028297/800853/81.

Enregistré à Diekirch, le 13 décembre 2006, réf. DSO-BX00124. - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(070000745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2007.